



Fiche signalétique N

Abri-camping Lac Tombereau

Sentier International des Appalaches - Québec

Information pour le service des réservations

Nom : Abri-camping Lac Tobereau / Réserve faunique de Matane

Carte Topo : Réserve faunique de Matane

Date d'exploitation : 24 juin au 11 octobre

Nombre de places : 8 personnes (Un abri de 4 murs et lits en bois, sans matelas, et deux plates-formes pouvant accommoder jusqu'à deux tentes de deux places chacune)

Tarifs : 17,25 \$ / nuit, par personne

5,75 \$ / nuit, par personne par tente

Localisation : Réserve faunique de Matane

Accès routier le plus proche : Route 1 de la Réserve

Distance de marche de l'accès routier le plus proche : 4,5 km

Étape à l'est : Abri-camping Montagne à Valcourt

→ **Distance :** 9,1 km

Étape au sud : Abri-camping Ruisseau des Pitoues

→ **Distance :** 13,6 km

Autres services : Toilette sèche, plates-formes, point d'eau, support à nourriture

Message aux clients : Le site comprend 1 abri de 4 murs de 3,7m sur 3,7m avec 4 lits en bois sans matelas pouvant accommoder 4 personnes, ainsi que 2 plates-formes de bois mesurant 3,7 m sur 3,7 m pouvant, ainsi que 2 plates-formes de bois mesurant 3,7 m sur 3,7 m pouvant accommoder 8 personnes. Les tentes doivent être installées sur les plates-formes. Le site comprend une toilette sèche. L'entretien est la responsabilité des usagers.

Un dispositif de support de nourriture est aussi sur le site. Cela sert à suspendre à 4 mètres du sol la nourriture des randonneurs afin de tenir les ours et autres bêtes sauvages éloignés du campement.

Vous devez apporter tente, sac de couchage, matelas, poêle de camping, allumettes, lampe de poche, gamelles et ustensiles, nourriture, papier hygiénique, trousse de premiers soins.

On trouve à proximité du camping un point d'eau. L'eau peut ne pas être potable; il est recommandé de la traiter ou de la faire bouillir.

On peut faire des feux de camp seulement si le degré de sécheresse n'est pas élevé, dans les endroits aménagés pour les feux seulement. Les randonneurs doivent enregistrer leur présence au début de leur randonnée et obtenir un permis de séjour à un des endroits suivants: Entrée John de la Réserve de Matane ou entrée l'Islet de la Zec de Cap-Chat.

Les feux de camp sont interdits.

Renseignements supplémentaires : Bureau du SIA : (418) 562-7885

